

COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 10 JUILLET 2023**

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 04/07/2023, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Henri HOURIEZ à Andrée LIGONNET, Béatrice JOBERT à Mathieu GAGET, Evelyne GRAS à Bernadette CACALY, Grégory BARTHALAY à Nicolas BACCONNIER, Nawel SACI à Alexandre CACALY, Carole BARBIER à Cécile PUVIS DE CHAVANNES

Absents : Laurie CHAMPAVIER-BAHOUYA, Gregory RONDOT.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Alexandre CACALY a été désigné(e).

DELIB 2023.07.10.10

OBJET : Convention de partenariat entre la commune et la CAPI portant sur l'attribution de titres d'entrées à la piscine Bellevue pour les enfants et jeunes scolarisés de 3 à 16 ans

Monsieur Alexandre CACALY, adjoint délégué à la vie associative, au sport, à l'évènementiel et au jumelage, expose aux membre du conseil municipal que dans le cadre du maintien de l'ouverture de la piscine Bellevue durant la saison estivale 2023 et afin de dynamiser cette période et rendre plus attractif l'accès à cet équipement, il est proposé de signer une convention entre la commune de Saint Quentin Fallavier et la CAPI portant sur l'attribution de titres d'entrée à la piscine pour les jeunes st quentinois âgés de 3 à 16 ans.

La tarification est établie conformément à la délibération de la CAPI n° 22_05_19_0131 du 19 mai 2022 et fixe l'entrée enfant à 2.60€ pour les enfants de 3 ans à moins de 18 ans.

L'engagement financier de la commune correspond au montant du titre d'entrée multiplié par le nombre d'entrées effectives (à hauteur de 5 entrées par jeune).

Ladite convention est consentie du 1^{er} juillet au 3 septembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la convention de partenariat entre la commune de Saint Quentin Fallavier et la CAPI portant sur l'attribution de titres d'entrées à la piscine Bellevue pour les jeunes st quentinois âgés de 3 à 16 ans (5 maximum par**

jeune).

- **AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer ladite convention et tout autre document se rapportant à cette affaire.**

Adoptée à l'unanimité

St-Quentin-Fallavier, le 10/07/2023

Publication et transmission en sous préfecture le 11 juillet 2023 11/07/2023

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20230710-lmc112751-DE-1-1

Le Maire



Michel BACCONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

CONVENTION D'UTILISATION PISCINE

ENTRE

La Communauté d'agglomération Porte de l'Isère (CAPI), ayant son siège 17 avenue du Bourg à L'Isle D'Abeau (Isère), identifiée au SIREN sous le numéro 243 800 604,

Représentée par son Président, Jean PAPADOPULO, dûment habilité à cet effet par délibération n°200707175 du conseil communautaire du 7 juillet 2020,

ci-après dénommée la CAPI ou le propriétaire,

ET

La Mairie de Saint-Quentin-Fallavier.....

dont le siège social se situe (adresse) : Place de l'Hôtel de Ville.....

38070 St Quentin-Fallavier.....

Numéro SIRET :

Numéro de déclaration en préfecture :

Représentée par Michel BACCONNIER.....

en sa qualité de Maire.....

agissant en vertu d'une décision du

ci-après dénommée l'occupant ou l'utilisateur.

Préambule :

La CAPI propriétaire et gestionnaire d'équipements nautiques souhaite contribuer au développement de la pratique de la natation et toutes autres activités liées sur son territoire pour tous les publics.

Des organismes ou institutions souhaitent offrir des cartes d'entrées donnant accès aux piscines de la CAPI.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

I. OBJET DE LA CONVENTION

Article 1.1 : Afin de favoriser la pratique de loisirs des enfants et des jeunes scolarisés de 3 à 16 ans pendant la période estivale, la commune de Saint Quentin Fallavier prend en charge financièrement les titres d'entrées à la piscine Bellevue à hauteur de 5 par jeune.

Article 1.2 :

La commune éditera les contre valeurs d'entrées à la piscine fournies aux jeunes, pour leur en permettre l'accès. Les conditions d'accès seront reprises sur ces contre valeurs nominatives imprimées en couleur, pour éviter toute falsification.

Avant le début de l'opération, un exemplaire sera fourni pour modèle au directeur du service des sports de la CAPI.

La carte d'entrée doit comporter une photo de l'enfant, le numéro de téléphone du responsable légal. Cette Carte sera conservée durant l'activité.

A la première entrée, l'agent d'accueil tamponnera la photo de l'enfant.

II. DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 2.1 : La tarification est établie conformément à la délibération n°22_05_19_0131 du conseil communautaire du 19 mai 2022. Elle fixe l'entrée enfant à 2.60€ pour les enfants de 3 à moins de 18 ans.

Article 2.2 : L'engagement financier de la commune correspond au montant du titre d'entrée multiplié par le nombre d'entrées effectives.

Article 2.3: Le règlement des sommes dues par la commune, s'effectuera par mandat administratif sur la base du nombre réel d'entrées comptabilisées à partir des contre valeurs remises à l'entrée de la piscine, et, dans les conditions ci-après :

A RECEPTION DU TITRE DE RECETTES EMIS PAR LA PERCEPTION DE BOURGOIN-JALLIEU.

- Trésorier de la CAPI. (B.D.F de Grenoble code banque 30001, code guichet 00879, n° de compte G381 000000, CLEF 22).

III. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie du 1^{er} juillet au 3 septembre 2023. Elle prend effet à compter de sa signature. L'utilisateur reconnaît expressément que la présente convention de mise à disposition et d'utilisation ne lui confère aucun droit au renouvellement et aucun droit à se maintenir dans les conditions visées au-delà.

IV. CLAUSE RESOLUTOIRE ET RESILIATION

Toutes modifications des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, feront l'objet d'un avenant.

A défaut de l'exécution de l'une des clauses de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit par la CAPI un mois après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.

La CAPI peut aussi résilier à tout moment la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception sous un préavis d'un mois.

L'utilisateur pourra demander à la CAPI la résiliation de la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation sera effective dans un délai d'un mois à compter de la réception de sa demande par la CAPI. La demande de résiliation émanant de l'une ou l'autre des parties ne saurait donner lieu au versement d'une indemnité de compensation.

En cas de litige concernant l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu se régler à l'amiable ou après médiation, le tribunal compétent est le Tribunal administratif de Grenoble.

FAIT A L'ISLE D'ABEAU, LE
EN DOUBLE EXEMPLAIRE

L'UTILISATEUR

LE PRESIDENT DE LA CAPI
Jean PAPADOPULO

